



Centre Régional de la Propriété Forestière BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Dijon, le 25 mars 2021

Réf. : 60/SB/2021

Objet : SRGS – Concertation préalable du public – Réponse à contribution n° 4

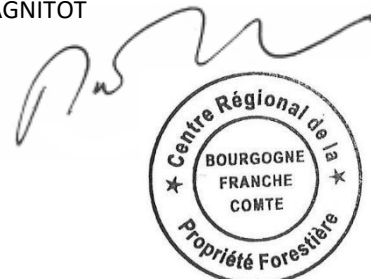
Monsieur,

Dans le cadre de la rédaction du futur Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la Bourgogne-Franche-Comté, une concertation préalable a été proposée au public du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021. Je suis en mesure d'apporter la réponse suivante à votre contribution.

Les téléprocédures sont de plus en plus courantes et le CRPF offre déjà la possibilité de télétransmettre des PSG via le site laforetbouge.fr. Les fiches techniques que vous attendez relèvent de nos missions de conseils et de vulgarisation et n'ont pas vocation à figurer dans le SRGS. Nous sommes toutefois conscients de leur utilité, aussi nous veillerons à compléter et actualiser nos contenus sur le site évoqué précédemment ainsi que sur le site du CRPF Bourgogne-Franche-Comté après l'approbation finale de son SRGS.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Le Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté
Raoul de MAGNITOT





Dijon, le 25 mars 2021

Réf. : 61/SB/2021

Objet : SRGS – Concertation préalable du public – Réponse à contribution n° 5

Monsieur,

Dans le cadre de la rédaction du futur Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la Bourgogne-Franche-Comté, une concertation préalable a été proposée au public du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021. Je suis en mesure d'apporter la réponse suivante à votre contribution.

Votre contribution porte sur trois points majeurs, le profil des propriétaires forestiers sur votre commune, l'instance de classement en cours et les moyens dont le CRPF dispose pour orienter la gestion de ces forêts.

Sur le premier, nous rappelons que l'acquisition d'une forêt par un nouvel intervenant ne peut présager de la gestion qu'il souhaite y pratiquer et le CRPF n'a aucune légitimité à intervenir dans une transaction privée. Nous sommes toutefois à la disposition de tous les propriétaires et gestionnaires qui souhaitent des conseils de gestion notamment face à des enjeux de biodiversité, paysage, changement climatique...

Nous sommes tout à fait conscients du caractère particulier du massif et avons notamment participé dès 2003 à l'élaboration et à la mise en place d'un parcours de randonnée dans le massif en collaboration avec les élus locaux. L'objectif était « de toucher le grand public et lui faire connaître, outre les potentialités économiques et écologiques et sociales des forêts privées bourguignonnes, le caractère sensible des écosystèmes forestiers et la nécessité d'une gestion équilibrée et harmonieuse. Elle doit aussi être un outil de sensibilisation et d'information de tous les propriétaires forestiers, en particulier des quelque 160 000 détenteurs de bois et forêts de moins de 4 hectares présents dans notre région. »

.../...

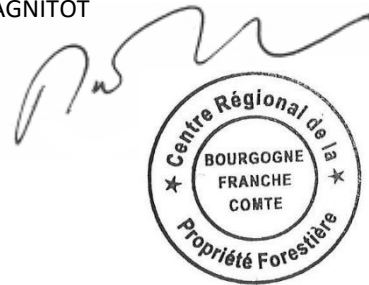
Plus récemment, nous avons été sollicités par les services de la DREAL à propos de l'instance de classement. Nos équipes suivent ce dossier afin de s'assurer que la procédure se déroule dans les meilleures conditions pour le territoire et pour l'ensemble des propriétaires forestiers concernés. Ainsi, si cette démarche aboutit, le site sera intégré dans l'annexe verte « Sites classés » dans laquelle des recommandations et préconisations propres aux sites classés seront détaillées. Les annexes vertes sont révisées de façon conjointe au SRGS et ce en partenariat avec la DREAL.

Pour en savoir plus sur les annexes vertes, rendez-vous sur :
https://bourgognefranche.comte.cnpf.fr/data/sites_naturels_web_1.pdf

Enfin, la commission de rédaction propose dans le cadre de la refonte du SRGS une organisation plus précise et plus opérationnelle que jusqu'à présent de la prise en compte des enjeux environnementaux, des recommandations et des limites au-delà desquelles le Conseil de Centre se réservera la possibilité de ne pas agréer un PSG. La nouvelle rédaction devrait répondre à vos attentes. Une consultation du public sera organisée ces prochains mois, elle vous permettra d'accéder au projet de contenu du futur SRGS. Nous ne manquerons pas de vous recontacter afin que vous en preniez connaissance.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Le Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté
Raoul de MAGNITOT





Dijon, le 25 mars 2021

Réf. : 62/SB/2021

Objet : SRGS – Concertation préalable du public – Réponse à contribution n° 6

Madame,

Dans le cadre de la rédaction du futur Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la Bourgogne-Franche-Comté, une concertation préalable a été proposée au public du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021. Je suis en mesure d'apporter la réponse suivante à votre contribution.

Votre contribution porte sur de multiples points qui ne relèvent pas tous de la compétence du CRPF et du SRGS. Pour vos demandes qui relèvent du SRGS, la commission de rédaction propose dans le cadre de la refonte du SRGS une organisation plus précise et plus opérationnelle que jusqu'à présent de la prise en compte des enjeux environnementaux, des recommandations et des limites au-delà desquelles le Conseil de Centre se réservera la possibilité de ne pas agréer un PSG. La nouvelle rédaction devrait répondre à vos attentes en matière de coupes rases (taille, localisation) et de renouvellement (modalités, diversité, ...).

A propos de la gestion des chantiers et de l'exploitation, le SRGS n'a pas d'autre vocation que de donner des recommandations de sylviculture. Bien que certains aspects puissent être planifiés pour organiser au mieux les exploitations, les questions d'emprunt de routes et pistes forestières ou le stockage de bois relèvent de l'échange entre élus, exploitants et propriétaires. Le même conseil peut être apporté en matière de chasse car la cohabitation en forêt passe aussi par la compréhension mutuelle des différentes parties prenantes.

Nous ne pouvons qu'encourager le dialogue entre tous et rejoignons votre manière de voir le monde forestier comme un vecteur de développement économique et touristique.

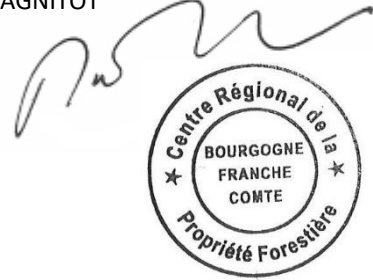
Vous nous interrogez également sur les traitements. A notre connaissance, il y a à ce jour très peu d'amendements calco-magnésien et a fortiori par hélicoptère. Ces méthodes sont distinctes des traitements phytosanitaires ou de fertilisation qui sont règlementées et le SRGS n'a aucun poids dans ce domaine. Nous avons toutefois intégré des recommandations sur les amendements afin qu'ils soient encadrés par des professionnels et dosés suite à une analyse physico-chimique des sols.

.../...

Une consultation du public sera organisée ces prochains mois, elle vous permettra d'accéder au contenu complet du projet de SRGS et de ses annexes. Nous ne manquerons pas de vous recontacter afin que vous en preniez connaissance.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de toute ma considération.

Le Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté
Raoul de MAGNITOT





Dijon, le 25 mars 2021

Réf. : 63/SB/2021

Objet : SRGS – Concertation préalable du public – Réponse à contribution n° 7

Monsieur,

Dans le cadre de la rédaction du futur Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la Bourgogne-Franche-Comté, une concertation préalable a été proposée au public du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021. Je suis en mesure d'apporter la réponse suivante à votre contribution.

Nous ne pouvons qu'encourager le dialogue entre tous les usagers de l'espace forestier et rejoignons votre volonté de cohabitation en harmonie, sans pour autant négliger les objectifs de production de bois qui nous semblent essentiels. Nous devons néanmoins tous avoir conscience que la forêt et le monde rural au sens large sont vivants et mouvants. L'acceptation de cette vie doit être bilatérale.

La commission de rédaction propose dans le cadre de la refonte du SRGS une organisation plus précise et plus opérationnelle que jusqu'à présent de la prise en compte des enjeux environnementaux, des recommandations et des limites au-delà desquelles le Conseil de Centre se réservera la possibilité de ne pas agréer un PSG. La nouvelle rédaction devrait répondre à vos attentes. Elle consiste en un croisement de l'analyse des différents enjeux (environnement, climat, paysage, production) et de l'état des peuplements. Des matrices d'aide à la décision orienteront le propriétaire vers le choix sylvicole le plus adapté.

Exemple 1 : Pour un enjeu paysager fort et une volonté de production de bois d'œuvre, le traitement en futaie irrégulière apparaît comme le plus favorable.

Exemple 2 : Sur stations pauvres et exposées à un enjeu paysager, le traitement en taillis fureté apparaît comme favorable.

De plus, le changement climatique sera le fil conducteur de ce nouveau SRGS car il impacte toutes les forêts qu'elles soient diverses ou mono-spécifiques, jeunes ou matures. Une analyse de la vulnérabilité des peuplements sera vivement recommandée sur la base des travaux réalisés par le CNPF, l'ONF et le Conseil Régional dans la continuité du Contrat régional forêt-bois.

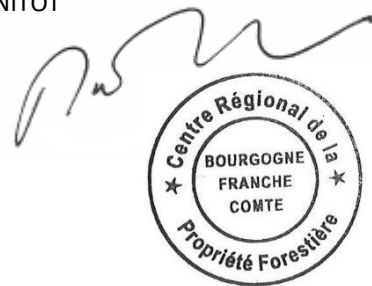
.../...

Enfin, nous rappelons que le CNPF et l'IDF développent de nombreux outils d'aide à la décision comme l'IBP, Bioclimsol... Leur recours et la demande de conseil auprès de nos équipes seront vivement conseillés en vue de la préparation de la rédaction d'un plan simple de gestion.

Une consultation du public sera organisée ces prochains mois, elle vous permettra d'accéder au projet de contenu du futur SRGS. Nous ne manquerons pas de vous recontacter afin que vous en preniez connaissance.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Le Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté
Raoul de MAGNITOT





Centre Régional de la Propriété Forestière BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Dijon, le 25 mars 2021

Réf. : 64/SB/2021

Objet : SRGS – Concertation préalable du public – Réponse à contribution n° 8

Madame,

Dans le cadre de la rédaction du futur Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la Bourgogne-Franche-Comté, une concertation préalable a été proposée au public du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021. Je suis en mesure d'apporter la réponse suivante à votre contribution.

Le SRGS n'a pas vocation à traiter d'urbanisme, qu'il s'agisse de bâtiments à usage privé ou agricole.

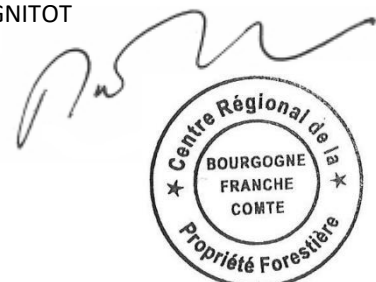
A propos de la forme du document, les membres de la commission SRGS ont souhaité, tout comme vous le demandez, un document compréhensible et opérationnel. Le corps principal du SRGS se composera de trois parties qui se présenteront sous la forme de trois livrets et qui pourraient se lire de manière indépendante. Le premier s'attachera à faire un diagnostic général de la région et présenter le contexte forestier. Le deuxième livret sera plus technique car différents enjeux sont détaillés (équilibre forêt-gibier, économie, environnement, social, risques...) avec des recommandations générales applicables dans toutes les forêts et des limites. Enfin, le troisième livret détaillera de manière précise les itinéraires techniques conseillés et possibles sur la base de matrice de croisement des enjeux, de l'état des peuplements et des objectifs que le propriétaire s'est fixés.

Parallèlement, le CRPF travaille à la révision des annexes vertes pour les réglementations environnementales citées à l'article L. 122-8 du Code forestier.

Une consultation du public sera organisée ces prochains mois, elle vous permettra d'accéder au projet de contenu du futur SRGS. Nous ne manquerons pas de vous recontacter afin que vous en preniez connaissance.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de toute ma considération.

Le Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté
Raoul de MAGNITOT



18 boulevard Eugène Spuller
21000 DIJON
Tél : +33 (0)3 80 53 10 00 - Fax : +33 (0)3 80 53 10 09
E-mail : bfc@cnpf.fr – <https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr/>

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**



Centre Régional de la Propriété Forestière BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Dijon, le 25 mars 2021

Réf. : 65/SB/2021

Objet : SRGS – Concertation préalable du public – Réponse à contribution n° 9

Monsieur,

Dans le cadre de la rédaction du futur Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la Bourgogne-Franche-Comté, une concertation préalable a été proposée au public du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021. Je suis en mesure d'apporter la réponse suivante à votre contribution.

Avant toute chose, nous souhaitons vous préciser que le document auquel vous faites référence est l'actuel SRGS Bourgogne paru en 2006. Le futur SRGS Bourgogne-Franche-Comté qui le remplacera devrait se présenter sous une nouvelle forme et les chapitres évoqués sur la fiscalité forestière n'y figureront pas.

Vous abordez la question de la desserte forestière et des incompréhensions entre exploitants et élus locaux. Ces questions bien que stratégiques ne sont pas encadrées par le SRGS mais font toutefois l'objet d'animation et de conseil de la part de nos équipes et partenaires. Le travail sur les routes stratégiques du bois ou le guide du débardage publié par Aprovalbois et le Cipref en 2015 en sont de parfaits exemples. Le document est consultable sur :

<https://www.fibois-bfc.fr/sites/default/files/documents/mobilisation.pdf>

Une consultation du public sera organisée ces prochains mois, elle vous permettra d'accéder au projet de contenu du futur SRGS. Nous ne manquerons pas de vous recontacter afin que vous en preniez connaissance.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Le Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté
Raoul de MAGNITOT





Dijon, le 25 mars 2021

Réf. : 66/SB/2021

Objet : SRGS – Concertation préalable du public – Réponse à contribution n° 10

Madame,

Dans le cadre de la rédaction du futur Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la Bourgogne-Franche-Comté, une concertation préalable a été proposée au public du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021. Je suis en mesure d'apporter la réponse suivante à votre contribution.

Avant toute chose, nous souhaitons porter à votre connaissance un élément introductif et essentiel à la compréhension des réponses que nous apportons ci-après à votre contribution. Le SRGS auquel vous faites référence et que vous avez pris la peine de lire en détail est l'actuel SRGS Bourgogne paru en 2006 et qui sera remplacé par le SRGS Bourgogne-Franche-Comté que nous sommes en train de rédiger. Aussi, il n'est pas étonnant que la phrase dont vous faites mention (§ 2.1.4 page 68) ait retenu votre attention puisqu'elle fait référence à la concertation de 2006. La concertation préalable du public que nous avons organisée du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021, et à laquelle vous avez répondu, avait justement pour but d'associer un large public le plus tôt possible dans le processus de révision (voir intervention de Soraya BENNAR en CRFB du 8 décembre 2020).

Voici toutefois quelques éléments de réponse à vos interrogations :

Situation de la forêt en Bourgogne

La première partie du futur SRGS comprend une présentation de la région sur la base des données IGN 2009-2013, référence officielle actuelle. Les inventaires que vous demandez ne relèvent pas de la compétence des CRPF.

Récolte et ressource

Le futur SRGS ne prévoit pas d'inciter les propriétaires forestiers privés à une intensification systématique des récoltes. En effet, le futur SRGS précisera les itinéraires techniques conseillés et possibles sur la base de matrice de croisement des enjeux, de l'état des peuplements et des objectifs que le propriétaire s'est fixés. Chaque itinéraire sera ensuite détaillé avec des garde-fous sur les taux de prélèvement et des diamètres moyens seuils, ceci pour permettre au Conseil de Centre d'agrèer ou ajourner des PSG sur la base de critères objectifs.

.../...

La commission SRGS travaille sur une formulation de l'encadrement des coupes rases. Cette précision permettra également aux DDT de disposer de plus d'éléments concrets pour asseoir leur décision d'autorisation administrative de coupe (hors document de gestion durable). Nous tenons toutefois à rappeler qu'au-delà du cadre réglementaire, nos techniciens et ingénieurs œuvrent depuis longtemps au quotidien pour infléchir certaines pratiques qui ne sont plus compatibles avec une conception moderne de la sylviculture, tant pour sa dimension sociale qu'environnementale. Le travail porte ses fruits au vu des projets de PSG corrigés et des avenants que nous recevons depuis quelques années.

Santé, résilience et renouvellement

Le SRGS Bourgogne-Franche-Comté prévoit bien dans ses recommandations générales de maintenir la diversité des essences quand elle existe, de la favoriser dans les régénérations naturelles et de l'implanter. Le SRGS sera complété par des annexes vertes, notamment pour la réglementation Natura 2000. Dans ce cadre, il est prévu de faire une analyse de l'état de conservation des habitats forestiers, en adéquation avec les orientations du Contrat forêt-bois

A propos des peuplements pauvres, la position de la commission pour le futur SRGS consiste à analyser l'origine de la pauvreté des peuplements. Si cela est dû à des erreurs de gestion passée mais que la potentialité de la station est correcte, le panel des choix de gestion sera assez large. S'il s'agit d'une pauvreté liée à la limitation des capacités de production, « l'acharnement sylvicole » ne fait pas partie des options. Le retour à des gestions par taillis ou à de moindres interventions est recommandé.

La question de l'acidification des sols est toujours en cours d'étude, nous suivons avec attention les travaux portés par l'INRAe.

Le futur SRGS ne prévoit en aucun cas d'assainir ou de drainer les milieux forestiers. Au contraire, il favorise le maintien des zones tourbeuses et marécageuses, le maintien et l'entretien des ripisylves. Notre action « Forêts et Ripisylves anciennes de petites vallées de Puisaye dans l'Yonne » peut en témoigner (<https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr/n/forets-et-ripisylves-anciennes-de-petites-vallées-de-puisaye-dans-l-yonne/n:3978>).

Les outils de gestion réglementaire que vous demandez correspondent aux annexes vertes en cours de rédaction avec le Parc national, la DREAL pour les sites Natura 2000, les réserves (nationales et régionales), les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les sites classés et inscrits ainsi que la DRAC pour les Abords de monuments historiques et les Sites Patrimoniaux remarquables.

Critères de gestion durable

Les attentes exprimées sur les indicateurs ou la méthode d'évaluation du Label bas carbone ne relèvent pas du SRGS.

Une consultation du public sera organisée ces prochains mois, elle vous permettra d'accéder au projet de contenu du futur SRGS. Nous ne manquerons pas de vous recontacter afin que vous en preniez connaissance.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de toute ma considération.

Le Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté
Raoul de MAGNITOT





Dijon, le 25 mars 2021

Réf. : 67/SB/2021

Objet : SRGS – Concertation préalable du public – Réponse à contribution n° 11

Madame,

Dans le cadre de la rédaction du futur Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la Bourgogne-Franche-Comté, une concertation préalable a été proposée au public du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021. Je suis en mesure d'apporter la réponse suivante à votre contribution.

Avant toute chose, nous souhaitons porter à votre connaissance un élément introductif et essentiel à la compréhension des réponses que nous apportons ci-après à votre contribution.

Le SRGS auquel vous faites référence et que vous avez pris la peine de lire en détail est l'actuel SRGS Bourgogne paru en 2006 et qui sera remplacé par le SRGS Bourgogne-Franche-Comté que nous sommes en train de rédiger. Les points que vous soulevez sont bien pris en compte dans la rédaction :

- La présentation de la région est plus factuelle,
- Une matrice des enjeux est proposée afin d'aider les rédacteurs de document de gestion à choisir l'itinéraire technique le plus approprié,
Exemple : Pour un enjeu paysager fort et une volonté de production de bois d'œuvre, le traitement en futaie irrégulière apparaît comme le plus favorable.
- Le nouveau Parc National est bien pris en compte dans le futur SRGS et une annexe verte spécifique est en cours de rédaction avec ses services. Comme vous le savez, les PNR ne sont pas des outils réglementaires, toutefois nous en faisons bien mention dans le projet de SRGS notamment pour une meilleure prise en compte des paysages et des dimensions sociétales.
- Le SRGS Bourgogne-Franche-Comté prévoit bien dans ses recommandations générales de maintenir la diversité des essences quand elle existe, de la favoriser dans les régénérations naturelles et de l'implanter. C'est également le message que nous portons dans le cadre du plan de relance. Bien que l'Etat exige une diversification à partir de 10 ha, nous encourageons les propriétaires et gestionnaires à être plus ambitieux et à diversifier tous leurs projets dès le premier hectare !
- L'irrégularisation des peuplements fait bien partie des possibilités et est même souvent conseillée dans la matrice d'aide à la décision. Le SRGS veille toutefois à conseiller et recommander plusieurs solutions. Le document distingue le traitement de la composition des peuplements *i.e* la futaie régulière n'est pas synonyme de monoculture.

.../...

- L'expérimentation est bien abordée et sera possible dans un certain cadre afin de s'assurer d'un suivi scientifique sur le long terme.

- L'objectif principal du SRGS est de maintenir des forêts en bon état, vivantes et résilientes.

Une consultation du public sera organisée ces prochains mois, elle vous permettra d'accéder au projet de contenu du futur SRGS. Nous ne manquerons pas de vous recontacter afin que vous en preniez connaissance.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de toute ma considération.

Le Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté
Raoul de MAGNITOT





Dijon, le 25 mars 2021

Réf. : 68/SB/2021

Objet : SRGS – Concertation préalable du public – Réponse à contribution n° 12

Monsieur,

Dans le cadre de la rédaction du futur Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la Bourgogne-Franche-Comté, une concertation préalable a été proposée au public du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021. Je suis en mesure d'apporter la réponse suivante à votre contribution.

Avant toute chose, nous souhaitons porter à votre connaissance élément introductif et essentiel à la compréhension des réponses que nous apportons ci-après à votre contribution.

Le SRGS auquel vous faites référence et que vous avez pris la peine de lire en détail est l'actuel SRGS Bourgogne paru en 2006 et qui sera remplacé par le SRGS Bourgogne-Franche-Comté que nous sommes en train de rédiger.

La concertation préalable du public que nous avons organisé du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021, et à laquelle vous répondez, avait justement pour but d'associer un large public le plus tôt possible dans le processus de révision (Voir intervention de Soraya BENNAR en CRFB du 8 décembre 2020).

La plupart des points que vous soulevez seront bien traités dans le futur SRGS. La question des annexes vertes reste cependant inchangée, seules les réglementations citées dans l'article L. 122-8 du Code forestier peuvent en bénéficier.

Pour vos différentes interrogations liées aux coupes rases, le futur SRGS comprendra une matrice des enjeux afin d'aider les rédacteurs de document de gestion à choisir l'itinéraire technique le plus approprié en fonction du contexte.

Exemple : Pour un enjeu paysager fort et une volonté de production de bois d'œuvre, le traitement en futaie irrégulière apparaît comme le plus favorable.

La présentation des itinéraires techniques et leur détail devrait prendre sensiblement la même forme. Les itinéraires sylvicoles sont complétés par des fourchettes de diamètres d'exploitabilité acceptables par essence.

.../...

La certification FSC n'était effectivement pas évoquée car FSC France n'existait pas lors de la rédaction du précédent SRGS.

Une consultation du public sera organisée ces prochains mois, elle vous permettra d'accéder au projet de contenu du futur SRGS. Nous ne manquerons pas de vous recontacter afin que vous en preniez connaissance.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Le Président du CRPF Bourgogne-Franche-Comté
Raoul de MAGNITOT

